



CONSEIL MUNICIPAL
LA MOTTE EN BAUGES

Séance du 04 décembre 2015 à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal

La Motte-en-Bauges

Séance publique du vendredi 04 décembre 2015 - 20h30

L'an deux mille quinze, le quatre décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 28 novembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : M. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz.

Absents : V. Jacquet, M. Renoir ayant donné pouvoir à D. Regairaz.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 32 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre :

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre est approuvé à la majorité, avec 8 voix pour et 1 abstention.

3) Présentation du projet de desserte en forêt communale de La Motte-en-Bauges :

Pour la présentation du projet à l'ensemble du conseil municipal, étaient présents:

- Maxime de Banisette et Hervé Sampité de l'ONF.
- Geoffrey Thomas de la Chambre d'Agriculture 73-74.
- Pierre Paccard du PNR.
- Jean-Louis David, président du Groupement des Sylviculteurs des Bauges.

Actuellement, l'exploitation forestière se fait par des pistes à tracteur qui ne sont plus adaptées aux techniques modernes de débardage. Ces pistes aboutissent dans les hameaux, avec les désagréments que cela provoque (eau de ruissellement, passage des grumiers).

Il est donc proposé la création d'une piste forestière structurante, qui permette d'améliorer la desserte sur l'ensemble du secteur du Mont Chabert, en forêt publique et privée, en évitant les sorties de forêt par les hameaux des Brunots, de la Frénière et du Noiray. Le projet proposé est une route forestière empierrée (sur laquelle pourront circuler les camions grumiers), avec une bande de roulement de 4m de large et présentant une pente en long de 12% maximum. Le tracé reconnu, piqueté et chiffré a une longueur de 3 972m. Il passe dans les forêts communales de la Motte et Bellecombe. Il desservirait en outre environ 70 propriétaires privés.

Actuellement, les surfaces desservies sont de 54 ha en forêt communale, 83 ha en forêt privée. Avec la piste, les surfaces desservies passeraient à 97 ha en forêt communale et 130 ha en forêt privée. Concernant le tracé, la piste débiterait au bout de la route dite de « Chez Jeandet ». Après une boucle sur la commune de Bellecombe, elle rejoindrait le chemin ou passe la conduite d'eau, et ce jusqu'à la parcelle communale H. Elle se dirigerait ensuite vers les parcelles G puis F avant de redescendre légèrement vers la cassure de la Frénière, jusqu'à la parcelle B.

Cette piste serait la « colonne vertébrale » de la forêt et permettrait de rendre des peuplements accessibles et une meilleure valorisation des bois. L'exploitation par câble serait aussi facilitée.

Au stade actuel de l'étude, le montant du projet est estimé à **397 647€** soit environ 100 €/ml (ce montant est appelé à évoluer en fonction de l'affinage du projet). Le principal problème posé est le déficit de

pierres disponibles sur place pour réaliser la couche de roulement. Il a été estimé que 4000 m³ de pierres seront nécessaires pour réaliser la couche de roulement d'une épaisseur de 30 cm. Or, environ 800 m³ seront disponibles sur place. Le coût de l'empierrement représente environ 30% du montant total du projet.

Environ 10 places de dépôt/retournement seront réparties sur le tracé de la piste.

Par ailleurs, des renvois-d'eau sont prévus sur la piste tous les 50m (en résineux rouge).

Décomposition des subventions (80%) : 20% Etat/ 40% Europe/ 10% APS (Assemblée des Pays de Savoie) et 10% PSADER. L'obtention de subvention tient compte de la nature du dossier. Ce dossier présenterait les caractéristiques d'un subventionnement maximum (échéance de dépôt des demandes le 31 mars ou le 31 août). Il est toutefois fait obligation de fermer la route aux véhicules à moteur sauf forestiers et ayants droits.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

Subventionnement théorique (80 %) :	318 320
Avec plafonnement à 60 €/ml (y compris frais de MOE, 12% maxi du montant HT du projet) :	238 320
Places de dépôt (théorique = 8 000€ / place	80 000
Autofinancement :	79 327
Revenu prévisionnel de la coupe d'emprise	10 000

Reste la question importante du recueil des autorisations de passage en forêt privée (environ 70 propriétaires concernés) qui sera géré par la Chambre d'Agriculture. Si un seul propriétaire refuse de donner son accord, le projet ne pourra pas se réaliser sans mise en place de procédures particulières.

Dans ce cas, 2 solutions se présentent :

- la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) : 1 an et demi pour la mettre en place. Cette procédure donne lieu à enquête publique et n'entraîne pas d'expropriation. Les propriétaires n'ont pas le choix de laisser passer la piste. La structure porteuse du projet, dans ce cas, reste la commune. Le PNR, outre son accompagnement d'un point de vue environnemental, peut être rédacteur de la DIG.

- la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) : cette procédure donne également lieu à enquête publique. La constitution de l'association est prononcée par le préfet. L'intérêt de cette solution est de créer une structure unique de regroupement d'acteurs publics et privés, porteuse du projet. Une ASA a le statut d'Etablissement Public à caractère Administratif. La condition pour que cette solution soit envisagée est que la création requiert l'avis favorable de la moitié des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie, ou des 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface. Il n'y a pas de transferts de propriété à l'ASA. Les propriétaires conservent leurs biens et restent libres au niveau de la gestion. Les niveaux de participations financières au sein de l'ASA sont à définir librement par les adhérents (cotisations). La qualité d'adhérent est liée à la qualité de propriétaire. Dans ses statuts, l'ASA fixe des règles de gestion, notamment en ce qui concerne l'entretien de la piste, qu'elle doit assurer avec comme moyens financiers les cotisations des adhérents mais aussi les grosses réparations éventuelles.

Dans le cas où il n'y a pas création d'une ASA, l'entretien et les grosses réparations sont à la charge de la commune.

Une réunion publique sera organisée en début d'année 2016, avec les propriétaires privés, afin de leur présenter le projet et répondre à leurs questions.

4) Projet de travaux secteur la Frénière/ Sur le Mollard :

Dans le cadre des travaux sur le secteur de la Frénière / sur le Mollard, il est prévu l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Les travaux se feront en coordination avec ceux de la communauté de communes du Cœur de Bauges (eau potable et assainissement).

L'avant-projet (AVP) a été présenté aux membres du conseil municipal le 28 novembre 2015.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avant-projet pour un montant de travaux estimé à 695 444.55 € HT auquel s'ajoute des honoraires pour 28 500 € HT soit un montant total estimé à 723 944.55 € HT. Toutefois ce projet serait réalisé par tranche en fonction des crédits pouvant être inscrits une demande d'analyse financière ayant été confiée au Centre des Finances Publiques du Châtelard.

D. Mansot regrette que le projet ne soit pas présenté en conseil municipal. Il a rencontré les habitants de la Frénière et des échanges ont eu lieu concernant le projet. Selon lui, de gros investissements sont en jeux et le conseil municipal doit en avoir conscience afin de ne pas pénaliser d'autres projets. Il propose de voir si des économies pourraient être faites en retravaillant sur le projet. Pour lui le dossier présenté

par Profils Etudes est vague et incomplet et aurait dû reprendre les éléments d'une étude antérieure d'Hydrétudes et de Calcere. Calcere préconise, entre autre, la réalisation de renvois-d'eau en amont et la mise en place de bassins d'infiltration pour traiter les eaux de ruissellement. D. Mansot reconnaît que des travaux ont déjà eu lieu (remplacement de tuyaux pour traversées de route, réfection avaloir...) et pose la question du traitement des sources présent sur le hameau. Il pense qu'une première phase de travaux pourraient consister en la création de renvois-d'eau dans les chemins, le curage de cunettes et la mise en place de bassins d'infiltration.

Mr le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux avaient été informés de la présentation du projet, sous forme de réunion de travail, le samedi 28 novembre. Il précise qu'il s'agit là d'un avant-projet, qu'il faudra retravailler et que des choix seront à faire. Cet avant-projet et les délibérations à prendre ce 04 décembre concernent uniquement les demandes de subventions. Le Maire précise que l'étude présentée par Profils Etudes prend en compte les éléments d'Hydrétude et Calcere. Pour lui, les renvois-d'eau en amont ne régleront pas les problèmes de concentration des eaux de ruissellement sur le hameau. Il exprime des réserves sur l'efficacité des bassins d'infiltration qui peuvent à terme entraîner des infiltrations d'eau chez les habitants. Les eaux de ruissellement doivent être captées, canalisées et emmenées en milieu naturel (ruisseau). Quant aux sources, le Maire pose le problème du traitement des sources sur des terrains de propriétaires privés. Concernant cet avant-projet, M. le maire précise que le résultat de l'analyse financière permettra de prioriser des travaux et de faire les choix appropriés.

M. Bachet demande des informations sur l'état d'avancement du projet du côté de la Communauté de Communes concernant l'eau potable et l'assainissement. Mr le Maire précise que la CCCB a fait les demandes de subventions.

M. Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les demandes de subventions auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (8 voix pour et 1 abstention) décide les demandes de subvention selon les caractéristiques suivantes :

- Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF dans le cadre des travaux coordonnés d'aménagement des réseaux pluviaux, enfouissement des réseaux secs sur le secteur La Frénière / Sur le Mollard : convention de co-maitrise d'ouvrage et demande de participation financière auprès du SDES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet de travaux d'aménagement des réseaux pluviaux, enfouissement des réseaux secs sur le secteur La Frénière / Sur le Mollard incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011 et validé par Arrêté Préfectoral du 6 février 2012.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maitrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le dossier d'avant-projet présenté pour un coût de montant de travaux de 723 944.55 € HT

- SOLLICITE une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune article 458 travaux pour compte de tiers,

- DEMANDE au Président du SDES de signer la Convention de Co-maitrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de Co-maitrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maitrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

- Sécurisation contre le ruissellement par renforcement du réseau eaux pluviales et enfouissement réseaux secs aux hameaux de la Frénière et Sur le Mollard : demande de subvention auprès de la DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet de travaux d'aménagement des réseaux pluviaux, enfouissement des réseaux secs sur le secteur La Frénière / Sur le Mollard incluant les travaux de sécurisation contre le ruissellement par renforcement du réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE le dossier d'avant-projet présenté pour un coût de montant de travaux de 723 944.55 € HT

- DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2016 une subvention pour la réalisation de cette opération.

- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant toute décision d'attribution de subvention

- AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

- Renouvellement et renforcement du réseau d'eaux pluviales et enfouissement réseaux secs aux hameaux de la Frénière et Sur le Mollard : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet de travaux d'aménagement des réseaux pluviaux, enfouissement des réseaux secs sur le secteur La Frénière / Sur le Mollard incluant les travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eaux pluviales et enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE le dossier d'avant-projet présenté pour un coût de montant de travaux de 723 944.55 € HT

- DEMANDE au Conseil Départemental une subvention pour la réalisation de cette opération.

- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant toute décision d'attribution de subvention

- AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

- Soutien au débit d'étiage au milieu naturel superficiel, sécurisation par renforcement du réseau d'eaux pluviales et enfouissement des réseaux secs sur deux hameaux : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet de travaux d'aménagement des réseaux pluviaux, enfouissement des réseaux secs sur le secteur La Frénière / Sur le Mollard incluant les travaux de soutien au débit d'étiage au milieu naturel superficiel, sécurisation par renforcement du réseau d'eaux pluviales et enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE le dossier d'avant-projet présenté pour un coût de montant de travaux de 723 944.55 € HT

- DEMANDE à l'Agence de l'Eau une subvention pour la réalisation de cette opération.

- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant toute décision d'attribution de subvention

- AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

5) Gestion du personnel : refonte du régime indemnitaire suite à l'avis du Comité Technique en date du 19/11/15 :

Le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que le projet de refonte du régime indemnitaire avait été présenté au conseil municipal en date du 15 octobre 2015. Il précise que le Comité Technique a donné un avis favorable au projet proposé en date du 19 novembre 2015.

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières : administrative, technique, médico-sociale.

Il propose donc de reconduire ou de compléter le régime indemnitaire attribué au personnel, composé des primes et indemnités suivantes, selon les projets de délibération remis :

- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- Indemnité d'astreinte de déneigement (IA)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

D. Mansot ne valide pas ces projets de délibération, notamment concernant les montants annuels de référence pour l'IAT et l'IEMP. Il remet en cause le fait que l'astreinte de déneigement soit uniquement rémunérée et évoque la possibilité de récupération (temps de repos). Cette disposition permettrait, selon lui, une plus grande souplesse dans la gestion du personnel.

Mr le Maire insiste sur le fait que ce régime indemnitaire est mis en place avec l'aide et le contrôle du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 voix pour et 1 abstention) :

- de mettre en place le régime indemnitaire pour l'IEMP, l'IAT tel que présenté au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en place le régime indemnitaire pour l'IA tel que présenté au Conseil Municipal.

6) Gestion du personnel : indemnités exceptionnelles 2015 :

Compte tenu que le régime indemnitaire ne sera applicable qu'à compter du 01 janvier 2016, M. le maire, propose au conseil municipal, afin de gratifier le personnel, de verser une prime exceptionnelle sur le salaire de décembre 2015 correspondante à un salaire mensuel de base arrondi au montant supérieur à chaque agent présent au 31/12/2015 pour un montant total de 5 220 €.

D. Mansot exprime son désaccord quant à cette délibération et remet en cause sa légalité. Il pense que la délibération du régime indemnitaire aurait dû comporter la notion de rétroactivité pour l'année 2015.

Mr le Maire précise que le Centre des Finances Publiques du Châtelard a autorisé le versement de ces indemnités exceptionnelles compte tenu du fait que le régime indemnitaire des agents communaux sera mis en place à partir du 01/01/16. Il précise également que les délibérations prises sont vérifiées et validées par les services compétents de la Préfecture. Quant à la rétroactivité sur la délibération des régimes indemnitaires elle n'est pas possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 voix pour et 1 contre) :

- d'accorder les primes exceptionnelles sur le salaire de décembre 2015 telles que présentées au Conseil Municipal.

7) Budget 2015 : décision modificative budgétaire :

Compte tenu des dépenses du personnel déjà engagées et notamment en raison des charges scolaires supplémentaires en 2015 (heures complémentaires pour les TAP, surveillance classe CP/GS...) il y a lieu de prévoir une décision modificative budgétaire.

Crédits à ouvrir pour charges de personnel :

Dépenses	Fonctionnement	Chapitre 12	Cpte 6411	9999	9 000 €
TOTAL					9 000 €

Crédits à réduire :

Dépenses	Fonctionnement	Chapitre 11	Cpte 61523	9999	2 000 €
			Cpte 61524	9999	2 000 €
			Cpte 61522	9999	2 000 €
			Cpte 6226	9999	2 000 €
			Cpte 6232	9999	1 000 €
TOTAL					9 000 €

M. Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la modification budgétaire présentée ci-dessus.

8) Points divers :

- Informations concernant le Conseil communautaire du 24/11. M. Bachet informe le conseil municipal que le conseil communautaire s'est exprimé majoritairement contre la fusion de notre intercommunalité avec celle de Chambéry Métropole. D. Mansot regrette le manque de débats au niveau de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges (CCCB). Pour lui, une Communauté de Communes à l'échelle de nos 14 communes n'est pas pertinente étant donné les problématiques qui se posent

notamment au niveau transports, tourisme... Mr le Maire reste favorable au maintien de la CCCB même s'il reconnaît qu'une fusion des services permettrait une meilleure organisation. M. Bachet précise que le projet de conteneurs semi-enterrés est pour le moment mis de côté, le choix ayant été fait de réaménager la déchèterie des Bauges.

- Sébastien Ballaz est désigné suppléant à la Commission urbanisme intercommunale élargie (PLUI de la CCCB).

- Informations concernant la réunion du PNR des Bauges du 23/11 :

- Obtention du label UNESCO pour le parc.

- Valorisation du patrimoine bâti : 2 chercheurs travaillent avec le chargé de mission sur le territoire du parc (repérage sur le terrain, saisi des données, archivage). Cet inventaire sert de base de travail pour les projets de protection, de valorisation et de restauration.

- Création de l'Association Rhône Alpes Auvergne qui regroupe 6 parcs.

- Concernant le budget : résultat provisoire de + 40000 €.

- Réorganisation interne des services : 32 personnes travaillent aujourd'hui au parc avec 1 directeur, 1 chargé de communication et réorganisation par pôles avec un agent d'accueil par pôle (4 pôles : urbanisme, tourisme, responsable administratif et financier, agriculture).

- Ouverture de 5 postes : Programme LEADER (3 postes animation et gestion, marketing et produits). Programme Espace Valléen (2 postes animation, gestion et chargé de mission promenade).

- Programme ALCOTRA Visit' Alpes : coopération entre France et Italie, enveloppe de 450 000 € pour le parc dans le cadre de la valorisation du patrimoine nord alpin.

- Prochains conseils municipaux : le 18 décembre 2015, le 22 janvier 2016.

- Concernant la vente de l'ancien tracteur communal, une liste des offres reçues en mairie sera établie. La vente sera décidée ou pas lors d'un conseil municipal.

La séance est levée à 23h30.

Fait à La Motte en Bauges, le 09 Décembre 2015

Le Maire,
Damien Regairaz

